

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020**

**Rapporteur :  
Madame Véronique  
CHANTRELLE**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020 (accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Institution de la commission de contrôle des concessions et affermagés**

**Conformément aux article R2222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les comptes détaillés des contrats de concession ou d'affermage doivent être examinés par une commission de contrôle. Il est proposé au conseil municipal d'en attribuer la compétence à la commission municipale « ressources et évaluation des politiques publiques ».**

\*\*\*

Les articles R.2222-1 et suivants du CGCT disposent que les comptes détaillés des opérations réalisées par les titulaires de contrats de concession ou d'affermage sont examinés par une commission de contrôle.

La composition de cette commission est fixée par délibération du conseil municipal.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que la commission municipale « ressources et évaluation des politiques publiques » tiendra lieu de commission de contrôle des concessions et affermagés prévue à l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.